



PLACEMENTS

L'EXPERTE PATRIMOINE

La fin du cumul emploi-retraite?

ENCOURAGÉ PAR LA RÉFORME DE 2023



VALÉRIE BATIGNE,
FONDATRICE ET PRÉSIDENTE
DE SAPIENDO

Longtemps marginalisé, le cumul emploi-retraite s'est progressivement installé dans le paysage français. Plus de 600.000 retraités y ont aujourd'hui recours avec une logique simple : poursuivre ou reprendre une activité professionnelle rémunérée une fois sa retraite liquidée.

Deux régimes coexistent. Le cumul total, dit « intégral », permet de travailler sans limite de revenus d'activité, à condition d'avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de base et complémentaires et d'avoir atteint le taux plein. A défaut, le cumul est plafonné : les revenus d'activité ne doivent pas dépasser un certain montant. Actuellement, ce plafond dépend du régime de retraite. Pour les salariés du privé, il est fixé à 160 % du smic brut (soit 2.916,85 € brut par mois en 2026), ou la moyenne des trois derniers mois de salaire brut avant la retraite, selon l'option la plus avantageuse pour l'assuré.

La réforme des retraites de 2023 a renforcé l'attractivité du dispositif en le rendant générateur de nouveaux droits à la retraite quand les conditions du cumul intégral sont réunies. Une évolution qui a consolidé son intérêt économique et largement contribué à sa montée en puissance.

Mais voilà : la Cour des comptes a dénoncé en juin 2025 le « coût élevé » de cet aménagement de fin de carrière... et le fait qu'il bénéficie à des retraités dont la pension est supérieure à la moyenne.

Les orientations récentes issues de la loi de financement de la Sécurité sociale se traduisent par un net dur-

cissement des règles, avec un objectif clair : limiter l'attractivité du cumul emploi-retraite avant 67 ans. Avant l'âge légal de départ à la retraite, c'est-à-dire 64 ans pour les générations 1969 et suivantes, le principe même du cumul sera vidé de sa substance. En pratique, toute reprise d'activité rémunérée entraînera une réduction de la pension équivalente aux revenus perçus, supprimant de facto l'intérêt financier du dispositif.

Entre l'âge légal et 67 ans, le cumul restera possible, mais dans un cadre contraint. Des plafonds de revenus s'appliqueront, avec un mécanisme de réduction partielle de la pension en cas de dépassement. Les seuils évoqués à ce stade, de l'ordre de 7.000 € annuels, en limiteront fortement la portée. Un décret devrait venir valider ce montant d'ici à la fin de l'année.

Ce n'est qu'à partir de 67 ans, âge du taux plein automatique, que le cumul redeviendra pleinement libre et créateur de nouveaux droits. Or, c'est surtout dans les premières années de retraite que le cumul est utilisé.

Derrière ces évolutions se dessine un changement de philosophie. Il ne s'agit plus de permettre aux retraités de travailler, mais d'inciter les actifs à retarder leur départ à la retraite, dans un contexte de déséquilibre des comptes du système de retraite.

Dans ce cadre, d'autres dispositifs de transition pourraient gagner en attractivité, à commencer par la retraite progressive, qui permet de réduire son activité en fin de carrière tout en commençant à percevoir une fraction de la pension de retraite.

Ce changement de paradigme, comme bien d'autres évolutions récentes, renforce la nécessité de bien évaluer les différents scénarios de départ à la retraite afin d'opter pour celui qui répondra le mieux à vos contraintes et vos objectifs, qu'ils soient financiers ou personnels.

EN PRATIQUE

A partir du 1^{er} janvier 2027, il sera moins, voire plus du tout, intéressant de recourir au cumul emploi-retraite tant que vous n'aurez pas atteint l'âge de 67 ans. Ainsi, si ce dispositif vous intéresse et que vous avez la possibilité de prendre votre retraite en 2026, il est fortement recommandé d'en mesurer l'intérêt et d'envisager un départ avant le 31 décembre 2026. Un bilan retraite personnalisé peut vous aider à évaluer précisément l'intérêt financier d'une telle décision et de sécuriser votre stratégie.

**UN INTÉRÊT BEAUCOUP PLUS LIMITÉ
À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2027**

« Entre l'âge légal
et 67 ans,
le cumul restera
possible,
mais dans un
cadre contraint.
Des plafonds
de revenus
s'appliqueront »